



Délibération n° 2013 / 81

**Avis simple pour le championnat départemental de surf UNSS organisé par  
l'association sportive du collège Alain de Crozon**

**Le 4 décembre 2013**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le Décret n°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'Arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère 26 décembre 2012 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simples,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 21 octobre 2013,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 par l'association sportive du collège Alain,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000 FR 5302006 Côtes de Crozon pour lequel le Parc naturel marin est opérateur et des interactions négatives potentielles négligeables sur ces habitats et espèces d'intérêt communautaire lors de cet évènement,

**Article unique**

Le Président du Conseil de gestion émet un avis simple favorable sous réserve :

- D'utiliser les aires de stationnement existantes et les voies d'accès autorisées,
- De déposer du matériel uniquement sur la partie exondée de la plage ou sur les aires de stationnement,
- Que le public se tienne sur la plage en dehors du cordon de galets et du front de dune

Au Conquet, le 05 NOV. 2013

**Pierre MAILLE**

Président du Parc naturel marin d'Iroise